

VILLE DE CAEN

CHÂTEAU DUCAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En application de l'arrêté du Maire n° A-2023-93 du 6 mars 2023

Chapitre 1

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement est applicable à tous les utilisateurs du site :

- **aux visiteurs** de l'ensemble des espaces composant le site (chemins de ronde, fossés, jardins et autres espaces verts, Musée de Normandie, Musée des Beaux-Arts, Salle de l'Echiquier, restaurant Le Mancel, poste de garde de la police municipale, toilettes publiques, aire de jeux pour enfants),
- **aux utilisateurs des lieux** de réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies ou toute autre intervention,
- **aux organisateurs** de manifestations sur le site,
- **aux entrepreneurs privés et services de la Ville de Caen** appelés à intervenir sur le site,
- **aux personnels** des équipements culturels et de restauration situés dans l'enceinte du château.

Chapitre 2

Conditions générales d'accès

Article 2

Le site du château est d'accès libre par la Porte Saint-Pierre et la Porte des Champs. Durant la période de travaux de l'opération B du schéma directeur du Château l'accès par le portail de l'Université est strictement interdit à l'exception des personnes autorisées. Le Musée de Normandie, le musée des Beaux-Arts de Caen et l'Eglise Saint-Georges disposent d'horaires et de tarifs spécifiques affichés à l'entrée des bâtiments.

Article 3

En dehors des jours et heures d'ouverture figurant en annexe, le château peut être fermé totalement ou partiellement pour des motifs de sécurité, en cas de force majeure ou pour des raisons exceptionnelles sur arrêté du maire porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte à l'exception des véhicules de service du site, des intervenants techniques nécessitant la pose ou la dépose de matériel, des livraisons, des PMR en transport collectif. Ils doivent alors se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation, soumise aux règles du code de la route, ne peut se faire que dans les espaces dédiés et aménagés à cet effet. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h,
- Le stationnement n'est pas autorisé,
- Les véhicules de secours et d'assistance aux personnes ne sont pas soumis aux conditions de l'article 4.

Article 5

La circulation des vélos et des trottinettes électriques est autorisée exclusivement sur les voies et allées gravillonnées. Le franchissement des passerelles doit se faire dans le respect des piétons qui restent prioritaires. Leur utilisation est interdite ainsi que tout autre moyen de déplacement (planches à roulettes, patins, rollers, luges...) sur les talus et espaces herbeux, ceci afin de ne pas dégrader le site.

Article 6

L'organisation de manifestations dans l'enceinte du château, qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre de la politique culturelle de la ville, liées aux événements qui se déroulent dans les espaces existants sur le site ou pour tout autre motif, est soumise à autorisation écrite préalable du maire à solliciter auprès de la direction du château. L'étude de la demande se fera en fonction de la programmation des équipements présents sur le site, des travaux d'aménagement, de restauration ou de toute autre manifestation programmée sur le site.

Les conditions générales de l'occupation de ces espaces sont annexées au présent règlement.

Chapitre 3

Comportement général des visiteurs

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine, les visiteurs sont tenus de respecter les œuvres d'art, les bâtiments, les équipements, les installations sanitaires ainsi que les plantations, les jardins, les arbres, et le mobilier urbain.

Article 7

Il est interdit de dessiner des graffitis, d'apposer des affiches ou tout autre document sur les murs ou grilles ainsi que des écriteaux mobiles.

Article 8

Il est interdit de distribuer ou de vendre tout objet que ce soit par tout membre extérieur au site.

Article 9

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques en extérieur et à titre professionnel qui nécessiteraient un déploiement de matériel et de véhicules devront avoir été signalées en amont à la direction du château afin d'en étudier la faisabilité et de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Article 10

Les enfants restent placés sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Les élèves en groupe devront être encadrés et surveillés conformément à la législation relative à l'organisation des sorties scolaires. Il est interdit de stationner dans les escaliers d'accès aux remparts.

Article 11

La cueillette de plantes ou la déambulation dans les plates-bandes du jardin des simples sont interdites.

Article 12

Dans le respect de la propreté des lieux, des poubelles sont à disposition du public.

Article 13

Des toilettes publiques gratuites sont à la disposition des visiteurs à côté de la Porte des Champs.

Article 14

Les animaux domestiques sont tolérés sur le site mais pas à l'intérieur des équipements (musées, Eglise Saint Georges, salle de l'Echiquier) et devront être tenus en laisse par leur propriétaire qui en sera responsable. Des sacs pour le ramassage des déjections canines sont disponibles près du Jardin des simples.

Chapitre 4

Règles relatives à la sécurité et à l'ordre public

Article 15

Tout incident ou accident devra être signalé dans les plus brefs délais à la police municipale (téléphone : 02 31 30 29 32).

Article 16

Il est interdit de franchir les zones dont l'accès est réglementé car elles présentent des dangers pour le public.

Article 17

Il est interdit de s'asseoir sur les remparts en raison d'un risque de chute et de stationner dans les escaliers d'accès.

Article 18

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité et de façon générale à l'ordre public pourra recevoir l'injonction de quitter le site : état d'ivresse, comportement indécent ou violent.

Article 19

Les aires de jeux mises à disposition du public, sont conformes aux exigences de sécurité en vigueur, fixées par les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996. Elles sont régulièrement entretenues et inspectées. (Numéro de téléphone du service gestionnaire mentionné sur tous les jeux).

Les tranches d'âge d'utilisation indiquées sur chaque équipement doivent être respectées.

Les enfants qui utilisent ces jeux sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Les jeux doivent être utilisés de façon conforme à leurs usages, la Ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou dangereuse.

Article 20

Un défibrillateur est présent sur le site et en cas de besoin contacter d'urgence la police municipale située porte des Champs (téléphone : 06 16 74 38 97) ou le standard de la police municipale (téléphone : 02 31 30 29 32).

Chapitre 5

Respect du règlement

La circulation est placée sous la responsabilité de la police municipale présente sur le site, chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Article 21

Les visiteurs et utilisateurs du château et de ses équipements sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées par la police municipale. Dans le cas contraire le refus peut entraîner l'interdiction d'accès, l'éviction immédiate et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 22

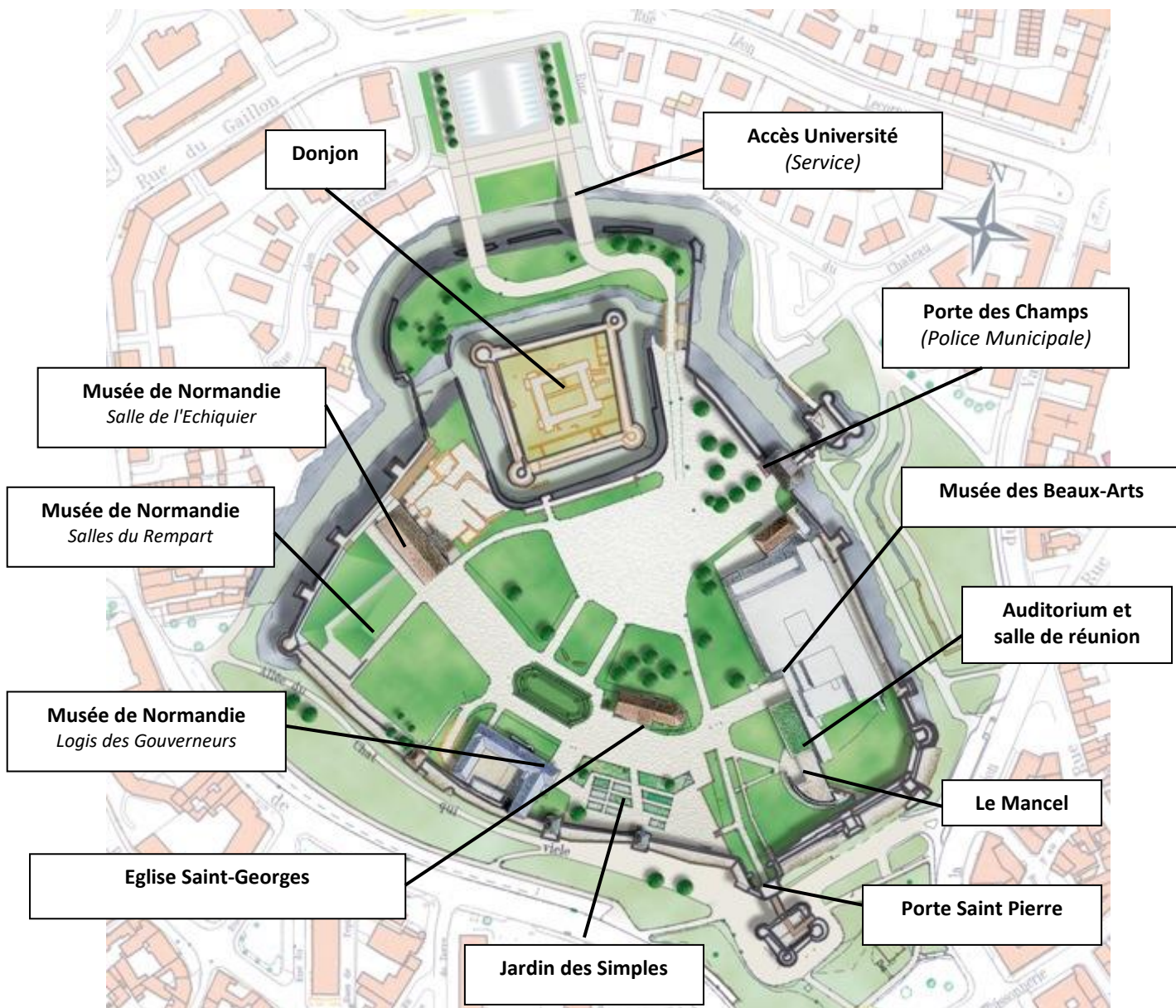
La Ville ne peut être tenue responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement.

Chapitre 6**Observations, réclamations et objets trouvés****Article 23**

Les objets trouvés seront déposés au bureau des objets trouvés de la Ville de Caen (Hôtel de Ville, bâtiment aile du parc – entrée Place Louis Guillouard – 02 31 30 44 90 – ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi)

Article 24

Un registre est à la disposition du public qui peut faire part de ses réactions ou suggestions (Musée de Normandie – Salles du rempart et Musée des Beaux-Arts de Caen). Toute réclamation, circonstanciée et signée lisiblement, donnera lieu à réponse si cela le justifie.



Horaires d'ouverture du château

De 7h30 à 22h30

(Sauf en cas de manifestation exceptionnelle autorisée)

CHATEAU DUCAL

ETAT DES LIEUX

NOM DE L'UTILISATEUR :

Date de la manifestation :

<u>A l'arrivée</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

<u>Au départ</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Réservation

Le site du château est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Caen. L'occupation des espaces est soumise à autorisation auprès du Maire de Caen après un repérage préliminaire des lieux afin de vérifier que la manifestation est techniquement possible.

État des lieux

L'occupant et le coordinateur technique effectueront un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ afin que l'espace soit restitué dans son état d'origine en veillant bien à débarrasser le sol de tout objet présentant un danger pour les piétons ou les véhicules. Toute détérioration ou dégradation du lieu feront l'objet d'une facturation de remise en état.

Mesures de sécurité

Les éventuels aménagements du lieu doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout branchement ou installation de matériel doit faire l'objet d'un accord préalable du coordinateur technique du site.

L'utilisateur ne doit en aucun cas procéder à des interventions de type forage, ancrage, creusement, sans une autorisation du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC.

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police, lorsque celles-ci s'imposent, concernant le bon ordre, la tenue de la manifestation et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la réglementation relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité (issues de secours, voies de dégagements, éclairages de sécurité).

Responsabilités

L'organisateur doit répondre de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes, soit aux biens dans le lieu occupé, que ce dommage ait été causé par lui-même ou par des personnes ayant pris part à la manifestation.

L'utilisateur devra, en conséquence et en cas de sinistre, justifier d'une assurance de Responsabilité Civile. La Ville de Caen décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol survenu sur le site.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement dont il a pris connaissance.

Signaler votre événement

Comme stipulé dans le règlement intérieur du château (article 7), aucun affichage n'est possible dans l'enceinte du château ou dans ses abords. Nous vous invitons à prendre contact avec la direction du château sur cette question (chateau@caen.fr).

Accès

L'accès au site est strictement réservé aux piétons. Les vélos et trottinettes peuvent également circuler dans le respect des piétons qui restent prioritaires. Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du château à l'exception des véhicules de service du site, des interventions techniques nécessitant la pose ou la dépose de matériel, des livraisons et des PMR en transport collectif. Tout stationnement est interdit.

Informatique et libertés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre réservation. Elles font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'administrateur, responsable du pôle château et sont destinées au fonctionnement du château. En application de l'art. 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au Pôle château - Le Château - 14000 Caen.